Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: 613.241.6789 Fax: 613.241.5808
Website: www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone : 613.241.6789 Télécopieur : 613.241.5808
Siteweb : www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 47/2010

TITRE :	**Soutien aux droits de pêche des Nuu-chah-nulth**
OBJET :	Pêches
PROPOSEUR(E) :	Cliff Atleo, mandataire, Tseshaht, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Bob Chamberlin, Chef, Première Nation de Kwicksutaineauk Ah-kwa-mish, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

A. Les Nuu-chah-nulth fondent leurs sociétés, leurs économies et leur culture sur la pêche depuis des temps immémoriaux, tout en pratiquant une bonne gestion des ressources marines;

B. Onze nations nuu-chah-nulth ont mené la cause *Bande indienne et nation d'Ahousaht et al c. Canada* devant les tribunaux en 2006 après plus d'une décennie de tentatives de négociations et de préparatifs juridiques;

C. Les nations nuu-chah-nulth ont remporté une victoire juridique importante devant la cour suprême de la Colombie-Britannique le 3 novembre 2009 dans le cadre de leurs efforts visant à obtenir la reconnaissance d'un droit ancestral protégé par la Constitution leur permettant de pêcher à des fins commerciales. Dans la cause *Bande indienne et nation d'Ahousaht et al c. Canada,* la juge Garson a décidé que les nations nuu-chah-nulth possèdent un droit de pêche ancestral qui les autorise à pêcher n'importe quelle espèce de poisson sur leurs territoires et à vendre des poissons. De plus, la juge Garson a déclaré que la *Loi sur les pêches*, comme les règlements pris en application de la *Loi,* enfreignent les droits ancestraux des Nuu-chah-nulth de pêcher et de vendre des poissons;

D. La cour suprême de la Colombie-Britannique a enjoint le Canada et les nations nuu-chah-nulth d'entamer des négociations afin de permettre aux dites nations d'exercer leurs droits ancestraux de pêche et de vente de poissons. La cour a aussi mentionné qu'en cas d'échec après deux années de négociations, le Canada pourra entamer une nouvelle procédure afin de justifier ses violations des droits de pêche des nations nuu-chah-nulth;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 28e jour de juillet 2010 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

Head Office/Siège Social
Territory of Akwesasne, RR#3, Cornwall Island, Ontario K6H 5R7 Telephone: 613.932-0410 Fax: 613.932.0415
Territoire de Akwesasne, RR#3, Ile de Cornwall (Ontario) K6H 5R7 Téléphone : 613.932-0410 Télécopieur : 613.932.0415

E. Le Canada a choisi d'interjeter appel de la décision de la cour suprême de la Colombie-Britannique le 3 novembre 2009, qui autorise les nations d'Ahousaht, d'Ehattesaht, d'Hesquiaht, de Mowachaht/Muchalaht et de Tla-o-qui-aht de pratiquer des pêches fondées sur des droits économiques;

F. Ces nations nuu-chah-nulth ont besoin de l'appui financier et moral de toutes les Premières Nations au Canada afin d'être en mesure de gagner leur cause devant la cour d'appel de la Colombie-Britannique.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Soutiennent pleinement les nations nuu-chah-nulth et le conseil tribal des Nuu-chah-nulth dans leur bataille juridique permanente contre le Canada visant à confirmer l'existence sans équivoque des droits des Premières Nations à la pêche commerciale.

2. Enjoignent l'APN de travailler en collaboration avec le Sommet des Chefs des Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique et d'autres organisations partageant leurs vues afin d'obtenir un appui financier pour aider les Nuu-chah-nulth dans leur bataille juridique permanente.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 28e jour de juillet 2010 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL